

**Arrêté temporaire n°ST 23/437
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE MAQUETRA

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST 23/437AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par L'entreprise Côte d'Opale Construction demeurant 6 route de Quéhen 62360 ISQUES représentée par Monsieur DEUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de 53 logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2023 au 30/04/2025 RUE DE MAQUETRA,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/08/2023 et jusqu'au 30/04/2025, sauf du 23/12/2023 au 02/01/2024, les week end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent du 34 au 40 RUE DE MAQUETRA :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 6h 30 à 18h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'entreprise Côte d'Opale Construction.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29/08/2023

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

- L'entreprise Côte d'Opale Construction
- la Police Municipale

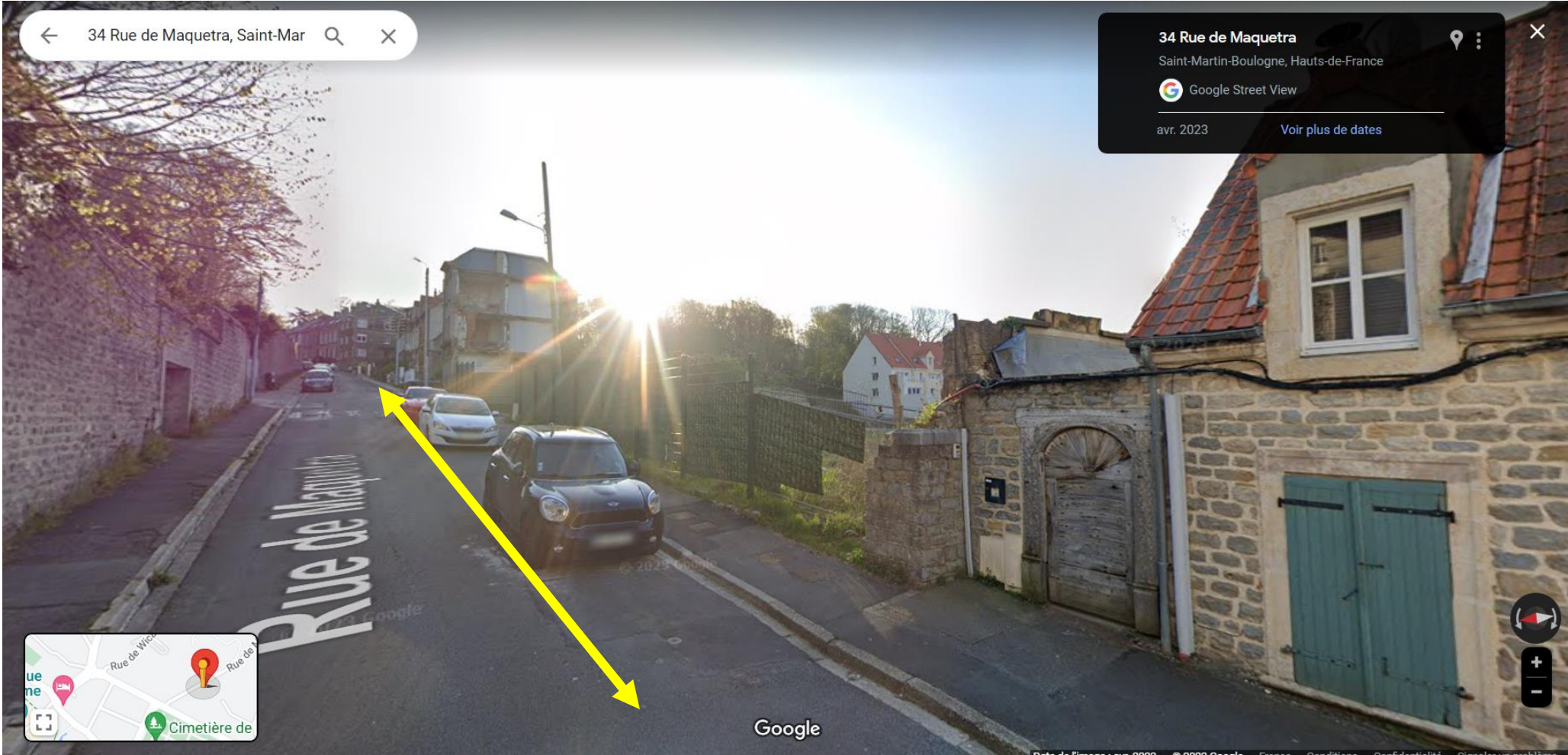
ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



← 34 Rue de Maquetra, Saint-Mar 🔍 ✕

34 Rue de Maquetra 📍
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
avr. 2023 [Voir plus de dates](#)



Google